

SEANCE DU MERCREDI 7 MAI 2025
A 20 heures 15 minutes

Membres présents :

Joël IMMER, Benoît STEINMETZ, Antoinette BARBA, Frédéric GUEHL, Brigitte DA COSTA, Clément BLAD, Marie-José MULLER, Julie BRASSOUD, Roland ZEIMETH, Elisabeth TEITGEN, Frédéric JUNG, Marielle SCHNEIDER.

Membres absents excusés avec procuration :

Gérald BOUCHARDON dont procuration a été donnée à Joël IMMER

Membres absents excusés sans procuration :

Benoit POLETTI
Julie GOULLAUD

Secrétaire :

Antoinette BARBA

ADOPTE A L'UNANIMITE

**1° RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS EN VUE
DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX –
ACCORD LOCAL 2026**

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié

des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTE
DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelage-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1

Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2° ACHAT ET INSTALLATION DE CHAUDIERES - APPARTEMENTS COMMUNAUX RUE SAINT DENIS

Monsieur le Maire présente les différents devis concernant l'installation de la nouvelle chaudière pour les appartements Communaux au 2 Rue Saint Denis,

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de la Société NAGELSCHMITT pour un coût de 16 297,00 euros HT (TTC 19556.40) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

3° REFECTION TOITURE EGLISE

Après explication de Monsieur le Maire et présentation du devis de la Société BOCQUI pour la réfection de la toiture de l'Eglise St Denis, pour un coût de 14 390,00 euros HT (17268,00 euros TTC),

Le Conseil Municipal ACCEPTE les travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4° REAMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC MAISON COMMUNALE

Après explication de Monsieur le Maire et présentation du devis de CITEOS pour le réaménagement de l'éclairage public sur le parking de la maison communale, Rue Neuve, pour un coût de 8957.49 euros HT (10 748.99 euros TTC),

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE les travaux selon devis
- SOLLICITE le concours de la CCCE à hauteur de 50 %
- ETABLI le plan de financement comme suit :

Coût des travaux HT	10 748.99
Fonds de Concours de la CCCE	5 374.49
A charge de la Commune	5 374.50

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5° CREATION POSTE D'ANIMATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 mars 2025;

Considérant la nécessité du service périscolaire, Monsieur le Maire propose la création de 1 emploi d'animateur à 30 heures hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 Mai 2025.

Cadre d'emplois et gardes	Nombre d'emplois et durée Hebdomadaire	Observation
Emplois permanents		
Adjoint administratif principal 1ere classe	1 poste à 30h	En attente
Rédacteur	1 poste à 30h	Pourvu

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h	Pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 24h	Prévision modification temps de travail
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	Pourvu
Adjoint technique territorial	1 poste à 32h	Pourvu
Adjoint technique territorial	2 postes à 35h	Pourvu
ATSEM principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Adjoint d'Animation	1 poste à 19 h 8 postes à 30 h 1 poste à 35 h	Pourvu Pourvu Pourvu
Animateur	1 poste à 30 h	Pourvu
Animateur	1 poste à 35 h	Pourvu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6° PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUE

Ce point est reporté à une date ultérieure dans l'attente de renseignements complémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7° DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Fabrique sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle relative à la fête paroissiale par courrier en date du 23 Avril 2025.
Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 2 000 euros.

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

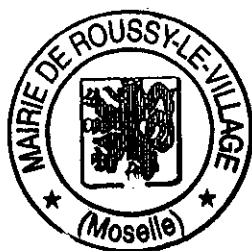
8° DIVERS

8° DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de note législative sur la loi du 11 Avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire présente le projet du plan de Mobilité élaboré par la CCCE.

Séance levée à 21 h 45



**Le Maire,
Joël IMMÉR**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joël Immer", written over a horizontal line.